

portant nomination du Camarade SERO GADO Michel en qualité de Chef du District Rural de Sinendé en remplacement du Camarade SOUDO Benoît.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHIEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret n° 80-39 du 12 février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret n° 78-356 du 30 décembre 1978 portant limites et dénomination des Circonscriptions Administratives ;
- Sur décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin ;
- Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 3 septembre 1980,

DECRETE :

Article 1er.- Le Camarade SERO GADO Michel est nommé Chef du District Rural de Sinendé en remplacement du Camarade SOUDO Benoît, remis à la disposition du Ministre des Enseignements Maternel et de Base.

Article 2.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui aura effet pour compter de la date de prise de fonction de l'intéressé, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

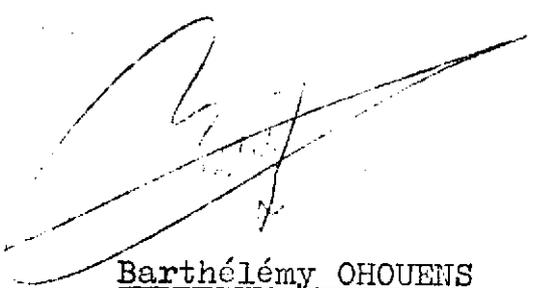
Fait à COTONOU, le 12 septembre 1980

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Pour le Ministre de l'Intérieur
et de la Sécurité Publique absent,
Le Ministre de l'Industrie, des
Mines et de l'Energie
chargé de l'intérim,

Le Ministre des Finances,



Barthélémy OHOUENS



Isidore AMOUSSOU

Ampliatiions : PR 8 CPC 6 CC du PRPB 4 ANR 4 SGG 4 MISP-MF 10 Autres
Ministères 20 SPD 2 BN 2 UNB-ISJ 4 DPE-DAJL-INSAE 6 IGE et ses Sec-
tions 4 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 DPE/MTAS 4 DB-DCF-Solde 6 Trésor 4
DI 4 DAI-DAT 4 Province intéressé 2 District intéressé 2 Intéressé 1
BCP 1 JORPB 1.